



ገብረ ግርዖን ትምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

Addis Ababa, Ethiopia

Règlement financier

Année scolaire 2026-2027

Le présent règlement financier du Lycée Guebre-Mariam définit les conditions financières d'inscription des élèves, fixe les droits de scolarité et autres tarifs annexes, les conditions de règlement, les modalités d'aides par la caisse de solidarité pour l'année 2026-2027.

L'acceptation sans réserve du règlement financier par les familles est une des conditions nécessaires à l'inscription d'un élève au LGM.

La grille tarifaire et les critères de priorité d'admission, en annexes, font partie intégrante du règlement financier.

I - Droits de scolarité :

Les droits de scolarité comprennent les droits de première inscription ou les droits d'inscription annuelle et les frais de scolarité. Ils sont fixés pour chaque année scolaire et divisés en trois catégories :

- Tarifs éthiopiens : ils sont applicables aux élèves de nationalité éthiopienne ou à ceux dont l'origine éthiopienne est officiellement certifiée. Les frais sont payables en Birr ou en Euro ou en Dollar américain.
- Tarifs français : ils sont applicables aux élèves de nationalité française. Les frais sont payables en euros ou en dollars américains.
- Tarifs d'autres nationalités : ils sont applicables aux élèves de toutes les autres nationalités (non éthiopienne et non française). Les frais sont payables en euros ou en dollars américains.

Ces droits et les tarifs annexes font partie intégrante du présent règlement financier. Ils peuvent être révisés en cas de situation exceptionnelle. Ils sont publiés au moment de l'inscription.

1- Le droit de première inscription :

Le droit de première inscription est perçu une seule fois pour toute la scolarité, soit au moment de la campagne d'inscription, soit au cours de l'année scolaire pour toute nouvelle inscription après la rentrée des classes. Ce droit de première inscription n'est pas remboursable, même partiellement, en cas de départ anticipé en cours de scolarité.

2- Le droit annuel d'inscription :

Payable lors de la campagne d'inscription annuelle, il n'est pas remboursable, même partiellement, en cas de départ anticipé en cours d'année. En cas d'inscription au cours de l'année, aucune réduction n'est pratiquée sur ce montant forfaitaire.

Les élèves ne sont pas déclarés admis dans l'établissement tant que les droits de première inscription ou les droits annuels d'inscription ne sont pas réglés.



ገብረ ማርያም ትምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

Addis Ababa, Ethiopia

De même, le Lycée Guebre-Mariam ne peut pas réinscrire un élève dont la famille a une dette. Il appartient donc à la famille de prendre toute disposition pour payer préalablement à l'inscription toute créance en cours.

3- Les frais généraux de scolarité :

Conformément aux conditions d'inscription, les parents doivent déclarer la nationalité et le statut exact et légalement reconnu de leur enfant.

Les parents d'élèves dont les frais de scolarité sont entièrement ou partiellement pris en charge par une institution ou une entreprise peuvent être tenus de fournir une attestation complète du sponsor ou de l'employeur.

Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires.

Les frais généraux de scolarité sont perçus en deux termes selon la tarification publiée :

- Le premier règlement de 70 % du total des frais de scolarité sera **payable avant le 1^{er} octobre 2026.**
- Le second règlement des 30 % restants **sera payable avant le 31 janvier 2027.**

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année scolaire, la facturation est effectuée au prorata du nombre de mois effectués, la règle du "tout mois commencé est dû en entier" s'appliquant.

4- Les fournitures scolaires :

La papeterie et les fournitures nécessaires à l'élève, de la petite section jusqu'à la terminale sont fournies par l'établissement.

Les droits spécifiques perçus à ce titre sont déterminés chaque année. Ces droits sont perçus en totalité avec la première facture et sont intégralement acquis à l'établissement qui en a fait l'avance, même en cas de départ anticipé.

Ordinateur portable : Il est obligatoire pour tous les élèves de lycée à partir de la rentrée 2024, est en partie pris en charge par l'établissement. Les familles doivent s'acquitter du paiement restant sur deux ans (seconde et première ou première et terminale si l'élève s'inscrit en Première au Lycée Guebre-Mariam).

5- Les manuels scolaires :

En secondaire, les manuels scolaires (papier et/ou numérique) sont loués aux élèves. Ce droit est perçu intégralement avec la première facture. Aucune remise n'est accordée en cas de départ anticipé ou d'arrivée en cours d'année scolaire.

II – Les tarifications de prestations diverses

1- Les activités extrascolaires :

Différentes activités sont proposées aux heures du déjeuner, l'après-midi et le samedi. Ces activités sont organisées par périodes distinctes au cours de l'année scolaire, dont les dates sont définies chaque année. L'inscription est payante : le tarif est fixé par période et peut varier suivant la durée des séances ou la nature de l'activité.

Toute inscription est considérée comme définitive au bout de deux semaines et aucun remboursement ne peut être effectué, même en cas de désistement ou d'abandon en cours de



ገብረ ማርያም ትምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

Addis Ababa, Ethiopia

période. La participation aux activités extrascolaires implique le paiement de la facture à sa réception.

2- La garderie :

Tout élève du primaire encore présent dans l'établissement après la fin de la classe est pris en charge par le service de garderie jusqu'à l'arrivée de la personne responsable.

La personne responsable de l'enfant sera facturée de 500 ETB par heure de garderie à partir de 20 minutes de retard. Toute heure commencée est due dans son intégralité.

3- Les pénalités pour retard en classe :

Une pénalité de 500 ETB sera facturée à la famille au-delà de 3 retards cumulés en classe, notifiés aux familles

4- Les dédommagements pour pertes :

En cas de perte ou dégradation, les matériels prêtés ou remis aux élèves par le LGM (livres, carnet de correspondance, carte d'identification ou autre matériel ou document), sont à rembourser sur une base forfaitaire fixée par l'établissement.

Tarifs :

- Perte ou dégradation de livres : **3000 ETB par livre**
- Perte carnet de correspondance : **600 ETB**
- Carte d'identification : **500 ETB**
- Dégradation de matériels ou de mobilier : forfait **15 000 ETB** (si le montant des dégradations excède le forfait, la différence sera facturée en plus.)
- Graffitis sur les tables ou murs : **10 000 ETB**

5- Les droits d'examens et de certifications

L'inscription aux épreuves du brevet et du baccalauréat organisées par l'Etat français est payante. Les montants des droits d'examen français sont fixés annuellement.

Les élèves boursiers s'acquittent de cette cotisation au prorata du pourcentage de bourse accordé.

Les élèves inscrits à la certification de Français en CM2 (DELFF PRIM) et en seconde (DELFF JUNIOR) ainsi qu'à la certification d'anglais en première et en terminale (CAMBRIDGE) seront facturés selon les tarifs en annexe.

Les droits d'examen ne sont pas remboursables après l'inscription administrative.

Pour les examens du 8ème grade organisés par le Ministère éthiopien de l'Éducation, c'est ce dernier qui fixe la tarification.



ገብረ ማርያም ትምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

Addis Ababa, Ethiopia

6- Tests d'entrée :

Les élèves sollicitant leur inscription au Lycée Guebre Mariam, et qui ne proviennent pas d'un établissement homologué devront passer un test de niveau. Cet examen est payant (voir tarif en annexe). Son montant devra être acquitté préalablement au passage du test.

III – Procédure de première inscription et de réinscription :

- Pour une première inscription, une préinscription en ligne doit être effectuée sur l'application Eduka en donnant toutes les informations demandées et en téléchargeant tous les documents attestant de la nationalité et des revenus. Les demandes d'inscription sont traitées selon des critères d'admission fixés par l'établissement (Cf Annexe "Politique d'admission")

Les familles des élèves retenus pour l'inscription devront s'acquitter du droit de première inscription dans un délai de huit jours après acceptation de la demande.

La proposition d'inscription est annulée en l'absence de paiement de ce droit dans les délais prescrits. Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable.

- Pour une réinscription, les responsables légaux doivent impérativement mettre à jour toutes les informations demandées et télécharger une photo d'identité récente de l'élève. Ils doivent actualiser les informations relatives à la nationalité de leur enfant, à son statut juridique certifié dans l'hypothèse d'un enfant étranger de droit éthiopien, leurs coordonnées postales et téléphoniques, leurs adresses électroniques personnelles, (une adresse distincte pour chaque responsable légal), leur profession et les coordonnées de leur employeur ainsi que leurs revenus, l'attestation employeur sur la prise en charge ou la non-prise en charge par l'entreprise des frais de scolarité, le jugement de divorce le cas échéant.

IV- Modalités de paiement et de recouvrement :

Dès la rentrée, le recouvrement des frais évoluera et s'effectuera par le biais d'un partenariat extérieur selon des modalités qui vous seront précisées dès le mois de septembre.

- Les frais de scolarité sont exigibles en 2 versements, sur facturation, en septembre et en janvier. Les frais de scolarité sont payables sous 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- Les règlements se font par virement bancaire ou exceptionnellement en espèces auprès de la caisse du LGM.
- Pour les élèves de nationalité non éthiopienne le règlement doit se faire exclusivement en Euros ou US Dollars.

Le règlement des droits de scolarité en ETB dans leur totalité au mois de septembre ouvre droit à un abattement de 5% sur les frais de scolarité.

Pour ce faire, la famille indiquera lors de la procédure d'inscription son vœu de régler la totalité du frais en cochant la case « facture annuelle » dans l'application en ligne.



ገብረ ማርያም ትምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

Addis Ababa, Ethiopia

Une pénalité de 10% de majoration sur les frais de scolarité pourra être appliquée pour retard de paiement (fixé à 15 jours à compter de la date d'émission de la facture).

En cas de non-paiement de la facture dans les délais fixés, et après une lettre de relance amiable, une mise en demeure sera adressée à la famille. Si le paiement n'est toujours pas constaté à l'issue de la mise en demeure, l'élève sera exclu par décision du chef d'établissement, y compris en cours d'année.

V) Caisse de solidarité

Le Lycée Guebre-Mariam a instauré une caisse de solidarité pour apporter un soutien financier aux élèves dont les familles traversent une situation économique difficile et temporaire. Cette aide financière exceptionnelle est accordée dans la limite des fonds disponibles.

Elle a pour objectif de permettre à ces élèves de :

- Poursuivre leur scolarité dans l'établissement et s'inscrire aux examens,
- Bénéficier des actions et projets pédagogiques de l'établissement et des voyages scolaires
- Bénéficier des dispositifs humains et matériels susceptibles de favoriser leur scolarité : assistant, manuels scolaires, ordinateur, vêtements, équipements divers...

Cette aide revêt un caractère le plus souvent ponctuel. Elle ne peut en aucun cas être systématique. Elle doit faire l'objet d'une demande assortie de toutes les pièces justifiant de la situation de la famille.

Cette caisse de solidarité peut être alimentée par les familles sous forme de contributions facultatives et volontaires suite à des appels à solidarité.

Le présent règlement financier assorti de ses annexes relatives aux tarifs annuels et à la politique d'admission, est opposable aux familles, dès lors qu'elles l'auront signé électroniquement après en avoir pris connaissance, dans l'application d'inscription en ligne.

Fait à Addis-Abeba, le 4 juin 2026

Le chef d'établissement

Joseph PALMERI